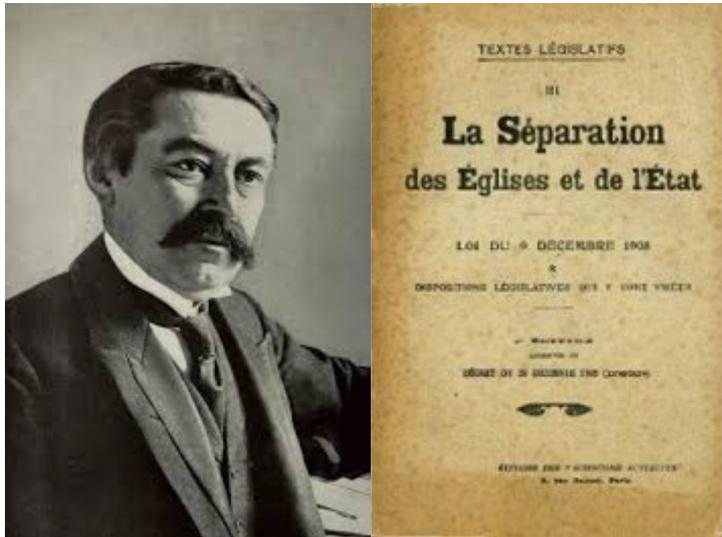


La loi sur la laïcité de 1905 et ses prolongements contemporains

Contexte, acteurs et contenu de la loi



Aristide Briand, alors député républicain-socialiste, à l'initiative de la loi du 9 décembre 1905

La loi du 9 décembre 1905 promulgue la Séparation des Églises et de l'État, c'est-à-dire que la France devient à partir de cette date-là un État laïc. Cette loi remplace le Concordat de 1801 instaurant que l'État français reconnaît quatre cultes : catholique, réformé, luthérien et israélite. Avec cette loi, l'État n'ignore plus aucun culte, et ces derniers sont mis sur un même pied d'égalité.

Elle est votée en France dans un contexte très conflictuel entre les cléricaux et les laïcs. Les cléricaux souhaitent que la religion catholique retrouve une dimension institutionnelle, tandis que les anticléricaux vont jusqu'à refuser toute religion. Le vote de la loi a fait l'objet de discussions approfondies avec 48 séances à l'Assemblée et 21 au Sénat. Cette loi a d'abord été préparée par Émile Combes, très anticlérical, puis son projet a été repris de façon moins radicale par Aristide Briand. L'objectif de la loi n'était pas de faire disparaître les Églises, mais de séparer les Églises et l'État.

Cette loi prolonge la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen datant de 1789. En effet, l'article 10 est consacré à la liberté d'opinion, même si elle est religieuse qui dit que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par loi ». De plus, elle a été elle-même prolongée par la Constitution de 1958 qui proclame que la laïcité est une valeur de la République : "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances » .

Cependant, cette loi de 1905 n'est pas appliquée sur l'ensemble du territoire français. En Alsace et en Moselle, c'est le Concordat de 1801 modifié par des lois allemandes qui prévaut. Tandis qu'en Guyane, en Polynésie française, à Wallis et Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte, ce sont les décrets de Mandel datant de 1939 qui font encore autorité.

Ainsi, la laïcité correspond à une neutralité de l'état envers toutes les croyances. Cette loi proclame en effet la neutralité de l'État à l'égard des différentes religions : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte (...) » (article 2). La laïcité ne se réduit

toutefois pas à l'exigence de la neutralité de l'État. Elle se fonde aussi sur la liberté de conscience ainsi que sur celle de culte, affirmées dès l'article 1er de la loi du 9 décembre 1905 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes (...). » Mais alors, de quelle façon sommes nous passés d'un État où la religion catholique était centrale, à un État qui affirme ne plus privilégier de religion.

Pour le comprendre, intéresserons-nous au contexte ayant permis la naissance de la loi de 1905 sur la laïcité:

Tout d'abord, commençons par la révolution française. En effet, avant celle-ci le roi était vu comme le représentant de Dieu sur Terre, mais cette situation a été chamboulée avec son arrestation à Varennes en 1791 et son exécution le 21 Juin 1793. De plus, c'est à cette époque que commence à émerger un anticléricalisme conséquent en France : les biens du clergé sont confisqués, certains prêtres vont même être exécutés.

Cependant, en 1801, Napoléon Bonaparte signe le Concordat avec le pape Pie VII afin que la situation française à cette époque se stabilise et se calme. Certes, la religion catholique est décrite officiellement comme celle de la majorité des français, cependant le clergé perd tout de même le rôle fondamental qu'il avait dans l'organisation de la société.

Les prêtres deviennent des fonctionnaires de l'État, et étant rémunérés par celui-ci, ils doivent lui jurer fidélité. Les pasteurs protestants ou les rabbins deviendront également fonctionnaires de l'État et devront, de même, lui prêter serment. Les prêtres ont à présent l'interdiction de mettre en place de trop grosses initiatives sans l'autorisation du gouvernement. Le clergé français s'opposera farouchement à ces lois, et soutiendra donc à l'avenir tous les régimes monarchiques, ou en tout cas autres que Républicains. À la suite de ces prises de position, les républicains deviendront de plus en plus anticléricaux. Déjà en 1869, le ministre Gambetta, homme politique puissant, réclame la séparation de l'État et de l'Église.

En 1870, est proclamée la III^{ème} République et les républicains accèdent au pouvoir. Évidemment, les Républicains ont pour projet de laïciser le pays, créant de vives oppositions dans la population française, entre ceux qui défendent le clergé et ceux qui défendent l'État. Aux yeux des républicains, la laïcité est en effet le moyen de soustraire les Français à la tutelle de l'Église. La laïcisation de l'école constitue donc pour eux un enjeu fondamental. La loi Ferry du 28 mars 1882 remplace ainsi l'instruction morale et religieuse par l'instruction morale et civique et donne congé un jour par semaine aux élèves pour « permettre aux parents de faire donner, s'ils le souhaitent, à leurs enfants l'instruction religieuse en dehors des édifices scolaires ». Puis la loi Goblet du 30 octobre 1886 laïcise l'ensemble du personnel de l'enseignement primaire.

Cependant en 1905, le président du conseil, Rouvier, successeur d'Émile Combes souhaite apaiser ces tensions. Partout dans les ministères, les parlementaires et ministres veulent toutefois évoquer la question de la séparation de l'Église et de l'État. Le député socialiste Aristide Briand proposera cette loi de laïcisation de l'État. Et le 10 Février 1905, une commission de députés présidée par Ferdinand Buisson décide qu'ils se réuniront pour débattre de la séparation de l'Église et de l'État. C'est à partir du 21 Mars 1905, que le débat débutera, ces longues discussions parlementaires dureront toute l'année. Les débats sont mouvementés, les anticléricaux réclament que les jours fériés religieux soient remplacés par des jours fériés laïcs, certains hommes politiques catholiques et conservateurs, quant à eux, refusent complètement le débat. Il aura fallu 48 séances à l'Assemblée et 21 au Sénat pour finalement se décider. La loi de séparation de l'Église et de l'État sera finalement votée conforme par le Sénat le 6 décembre 1905 puis promulguée le 9, et enfin paru au Journal officiel de la République française le 11. Cette loi coupe le lien étroit entre l'État et l'Église, ramenant la pratique religieuse à la sphère uniquement privée, et signant ainsi la fin du concordat de 1801. Les mois suivants sa promulgation, de vives tensions naîtront entre fervents catholiques et forces de l'ordre. Cependant, peu à peu, cette loi, dont le but premier est de trouver un compromis entre la religion et l'État sera acceptée et même vue comme fondamentale aux yeux d'une majorité de français.

Rappelons simplement que: « La laïcité garantit la liberté de conscience. De celle-ci découle la liberté de manifester ses croyances ou convictions dans les limites du respect de l'ordre public. La laïcité implique la neutralité de l'Etat et impose l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion ou de conviction ».

En effet, en France, la laïcité résonne principalement avec la neutralité que l'Etat doit montrer face aux religions. Avant d'arriver à la laïcité que l'on connaît aujourd'hui, la France est passée par de nombreuses étapes:

-la DDHC 1789: « Nul ne peut-être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi »; article 10.

-la Constitution Civile du Clergé 1790: l'Église devient la propriété de l'État. Supériorité de la loi sur la religion.

-le Concordat 1801: les membres de l'Église étaient nommés par le ministre des cultes. Ces mêmes membres étaient payés par l'État; naît de là une grande corrélation entre l'État et l'Église.

-et enfin, la loi du 9 décembre 1905: séparation de l'Église et de l'État. Ainsi l'Église devient indépendante, choisit ses membres et les payent.

La loi de 1905 sera complétée par celle de 2004 sur l'interdiction de signes ostentatoires religieux dans les espaces publics.

Prolongements contemporains, l'application du principe de laïcité:

En France, la religion relève du domaine privé. Toute personne sur le territoire français a le droit de croire ou non, en une religion, l'État n'en favorisant aucune.

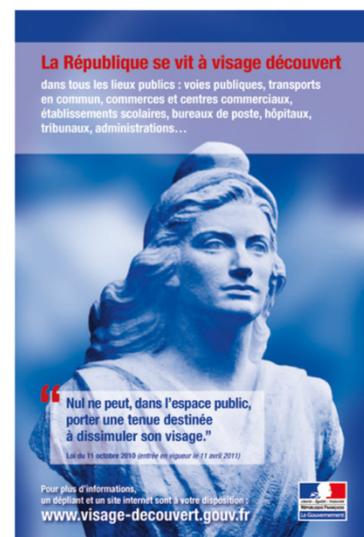
Le principe de laïcité est important à comprendre, puisqu'il permet, garantit, le vivre ensemble.

Aujourd'hui, il existe plusieurs aspects d'application du principe de laïcité.

L'une des missions de l'Observatoire de la laïcité est de proposer des solutions pour l'application du principe de laïcité (lui-même intangible à des situations nouvelles).

L'Observatoire a conduit à des réflexions sur plusieurs guides de la pratique de la laïcité, notamment «guide gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives », « guide gestion du fait religieux dans l'entreprise privée».

Cela a notamment débouché sur la promulgation d'importantes lois:



-la loi du 15 mars 2004: elle interdit le port de signes, ou de tenues manifestant une appartenance religieuse (tels que le foulard islamique, une croix chrétienne, le turban, la kippa) dans les écoles, collèges, et lycées publics. Elle a été justifiée par la volonté de garantir la neutralité et de préserver les enfants d'une éventuelle pression qu'ils pourraient subir, et d'éviter tout conflit entre ceux qui le porteraient et ceux qui ne le porteraient pas, pour éviter le prosélytisme.

Toutefois dans les organismes non publics, le port d'un signe religieux relève de la liberté individuelle, du moins il est toléré tant que cela ne s'oppose et ne limite pas la liberté des autres. Cela peut cependant être, au sein du collectif, une source de difficultés de fonctionnement pour des raisons objectives (condition de travail), ou subjectives (risques de tensions).

- et la loi du 11 octobre 2010. C'est une loi ayant pour objet d'interdire le port d'une « tenue destinée à dissimuler son visage » (burqa) dans l'espace public. Néanmoins le voile intégral continue d'être porté en France, et fait toujours l'objet de nombreuses polémiques.

Actuellement, cette loi est au cœur de nos journées puisque c'est grâce à une précision de l'article 2 « L'interdiction prévue à l'article 1er (art 1: « Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage »), ne s'applique pas si la tenue est prescrite ou autorisée par des dispositions législatives ou réglementaires (casque de moto), si elle est justifiée par des raisons de santé (...) », que le port du masque chirurgical est autorisé.

De plus, la France a actuellement une plus grande diversité religieuse que par le passé du fait d'une société en expansion multiculturaliste avec les grandes vagues migratoires du XXème siècle.

La laïcité est une loi associée à de nombreuses controverses depuis ses dernières années. Elle a notamment été remise en cause de par les enjeux migratoires et la peur du terrorisme islamique depuis 2001.

Pour illustrer, prenons trois exemples:

1. Charlie Hebdo et le blasphème religieux:
Le droit au blasphème est directement lié à la liberté de la presse et à la laïcité, il garantit la légalité « d'une parole ou d'un discours qui outrage la divinité, la religion ou tout ce qui est considéré comme respectable ou sacré » (selon le dictionnaire Larousse). Charlie Hebdo est connu pour son côté satirique et blasphématoire depuis de nombreuses années, et surtout pour ses caricatures religieuses dont les plus connues sont celles du prophète de l'islam Mahomet. En 2015, les journalistes de Charlie Hebdo se font assassiner au nom de l'état islamique pour les caricatures du prophète, parfaitement légales selon les lois françaises. Cet acte sensibilise la nation quant à l'importance de la laïcité, mais le droit au blasphème est remis en cause par une partie de l'opinion publique et surtout par les communautés religieuses offensées par Charlie Hebdo et ses caricatures.

2. Controverses sur la commercialisation d'un hijab de sport par Décathlon:
En février 2019, la chaîne de magasins de sport Décathlon, commercialise un hijab de sport destiné aux femmes musulmanes. Cet acte crée une séparation de l'opinion et de la société française comme avec Charlie Hebdo, d'un côté les « pro-laïcité » qui dénoncent l'acte de Décathlon qualifié de prosélytisme et d'anti-laïc, d'un autre les défenseurs du hijab qui prônent la liberté de culte et de sport pour les femmes musulmanes qui le portent. Décathlon renonce à la commercialisation après un appel au boycott de la marque. Cette controverse est surtout due à une interprétation différente du principe de laïcité. Pour l'observatoire de la laïcité, la commercialisation de cet article n'est pas contraire à la loi, étant donné que la neutralité religieuse ne s'applique qu'à l'administration publique et non aux sociétés privées. De nombreux pays avaient déjà commercialisé cet article comme l'Angleterre, sans controverse de la part de ses citoyens.

3. Samuel Paty:

Le 16 octobre 2020, Samuel Paty, professeur d'histoire géographie, se fait assassiner au nom de l'état islamique pour avoir montré des caricatures controversées de Charlie Hebdo sur le Prophète Mahomet à sa classe de 4ème durant un cours sur la liberté d'expression (garanti aussi par la loi du 9 décembre 1905). La compassion est nationale, le peuple ému, mais la société se désunit. D'un côté, les défenseurs d'une liberté d'expression et d'une laïcité dite à la française, et de l'autre l'incompréhension du blasphème religieux « seulement pour se moquer ».

Ces controverses nous montrent que la laïcité fait encore beaucoup parler d'elle depuis 115 ans, et qu'elle est sujette à évolution et remise en cause. On a toujours deux camps qui s'affrontent: les « pro-laïcité » qui, comme nous le montre le hidjab de décathlon, défend un principe républicain inviolable qui cache les religions dans l'espace public; et les autres, plus proches de la laïcité anglaise, qui la prônent comme une acceptation de toutes les religions dans l'espace public sans prosélytisme.

Finalement on retient que la société évolue, mais comment évoluera le principe de laïcité dans les prochaines années et les prochains siècles? Verrons- nous un arrêt des jours fériés calqués sur les fêtes religieuses chrétiennes? Ou bien une interdiction du port du voile dans l'espace public au nom de la laïcité ? Le temps nous le dira.

Kahina Djeddi, Lola Forni, Léna Gaignon, Elijah Gardon, Martin Gibert, Héloïse Goetz et Margaux Harris, élèves de Terminale groupe DGEMC

Sources:

-Corpus d'articles : DGEMC dont « Les lois fondatrices de la Troisième République : 1905 », Le Vif de l'Histoire, par Jean Lebrun, France Inter, 28 octobre 2020

- <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000508749/2020-11-25/>
- <https://www.histoire-pour-tous.fr/histoire-de-france/3403-la-loi-de-separation-des-eglises-et-de-letat-1905.html>
- <https://www.gouvernement.fr/partage/8764-le-9-decembre-1905-est-promulquee-la-loi-concernant-la-separation-des-eglises-et-de-l-etat>
- <https://www.gouvernement.fr/qu-est-ce-que-la-laicite#:~:text=La%20la%25C3%25AFcit%25C3%25A9%2520garantit%2520la%2520libert%25C3%25A9,distinction%2520de%2520religion%2520ou%2520conviction>

- <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_interdisant_la_dissimulation_du_visage_dans_l%27espace_public

- https://fr.wikipedia.org/wiki/Attentat_contre_Charlie_Hebdo

- <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/2019/02/27/31003-20190227ARTFIG00093-hijab-de-decathlon-voila-pourquoi-nous-ne-devons-pas-reculer-face-aux-islamistes.php>

- https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/02/26/decathlon-propose-un-hijab-de-course-puis-renonce-face-a-l-ire-de-politiques_5428624_3224.html

- https://fr.wikipedia.org/wiki/Assassinat_de_Samuel_Paty#Victime